

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

Le huit octobre deux-mille-vingt et un, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021.

ORDRE DU JOUR :

- Suppression de poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 26 heures
- Adoption du tableau des emplois et des effectifs
- Fixation du taux promus/promouvables
- Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création poste agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Création poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Décision modificative au budget
- Transfert des compétences eau potable et assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 : transfert du passif des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Modernisation des installations d'éclairage public dans les villages de Monbut et La Gare
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;
Mmes Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE,
Christian LAFORET (arrivée ultérieure), Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers
Municipaux.

Excusés : Mmes Magali DECOURTEIX, Mathilde GROLIERE.

Mme Céline FAURE-LAGORCE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 27 août 2021.
Il est approuvé à l'unanimité.

31-2021 ➤ Délibération portant suppression d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 23 septembre 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la modification du temps de travail

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression à compter du 1^{er} octobre 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétaire de mairie sur le grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour 26 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps **non complet à raison de 26 heures hebdomadaires**.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 8 |
| POUR | 8 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

32-2021 ➤ Adoption du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité technique daté du 23 septembre 2021

Considérant la suppression d'emploi lié à un départ à la retraite et la nécessité de mettre à jour un tableau des emplois commun.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter, à compter du 1^{er} octobre, le tableau des emplois mis à jour suivant :

| Service | Filière | Grade | Fonctions | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service (heures minutes) | Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi | Pourvu / vacant |
|---------------------------------------|----------------|---|---|-----------|----------|--|--|-----------------|
| Secrétariat général | Administrative | Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe | Secrétaire général | C | 1 | 22 heures | Délibération n°17/2021 du 11 juin 2021 | P |
| Technique | Technique | Adjoint technique | Cantonnier | C | 1 | 35 heures | | P |
| Garderie cantine entretien des locaux | Technique | Adjoint technique | Agent technique garderie, cantine, ménage des bâtiments communaux | C | 1 | 33 heures | | P |
| Ecole | Médico-sociale | Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) | ATSEM | C | 1 | 28 heures | | P |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de LA BRIONNE, chapitre 64, article 6411,

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 8 |
| POUR | 8 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |
| | |

33-2021 ➤ Fixation du taux promus/promouvables

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Suivant l'avis favorable du comité technique du 23 septembre 2021

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a tout liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 8 |
| POUR | 8 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

34-2021 ➤ Création d'un emploi permanent : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1^{er} novembre au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétaire de mairie sur le grade Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour 22 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Maire :

- D'envoyer la délibération au Centre de Gestion de la Creuse
- De signer l'arrêté d'avancement de grade
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 8 |
| POUR | 8 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

35-2021 ➤ Création d'un emploi permanent : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1^{er} novembre au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : ATSEM sur le grade Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, pour 28 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents médico-sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La Création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} des écoles maternelles
La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Maire :

- D'envoyer la délibération au Centre de Gestion de la Creuse
- De signer l'arrêté d'avancement de grade
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 8 |
| POUR | 8 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

36-2021 ➤ Création d'un emploi permanent : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade,
Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1^{er} novembre au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : garderie, cantine, ménage sur le grade Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour 33 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Maire :

- D'envoyer la délibération au Centre de Gestion de la Creuse
- De signer l'arrêté d'avancement de grade
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 9 |
| POUR | 9 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

37-2021 ➤ Décision modificative

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

C/615231 - 8 000
C/6413 + 8 000

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 9 |
| POUR | 9 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

38-2021 ➤ Transfert des compétences eau potable et assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 : transfert du passif des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Afin de finaliser le transfert des emprunts suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ladite collectivité doit transmettre au comptable public ainsi qu'à la préfecture un « procès-verbal de transfert du passif » par commune, mentionnant l'ensemble des emprunts et le capital restant dû au 31/12/2019.

A cet effet, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont transmis le procès-verbal de transfert du passif concernant notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de passif entre notre collectivité et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 9 |
| POUR | 9 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

39-2021 ➤ Modernisation éclairage public – Monbut – La Gare :

M. le Maire explique que le projet d'éclairage public pour les villages de Monbut et La Gare vient d'être finalisé par le SDEC et le présente au Conseil Municipal.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 35 % du montant HT des travaux de modernisation (appareillages, fournitures et pose), ainsi que d'une subvention du SDEC de 80 % du coût HT des travaux de réseaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

| | HT | TVA | TTC |
|--------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| DEPENSES | | | |
| Travaux de modernisation | 16 099.41 | 3 219.88 | 19 319.29 |
| Travaux de réseaux | 3 454.73 | 690.95 | 4 145.68 |
| TOTAL TRAVAUX | 19 554.14 | 3 910.83 | 23 464.97 |
| RECETTES | | | |
| Subvention DETR 35% | 5 634.79 | --- | --- |
| Subvention SDEC 80% | 2 763.78 | --- | --- |
| FCTVA | 3 207.66 | --- | --- |
| TOTAL RECETTES | 11 606.23 | --- | --- |
| AUTOFINANCEMENT | 11 858.74 | --- | --- |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- Sollicite une subvention auprès du SDEC,
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | 9 |
| POUR | 9 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN, 1^{ère} adjointe au Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de recrutement du futur cantonnier. En effet, les entretiens individuels ont eu lieu le 28 septembre 2021. A l'issue de ces rencontres, un candidat a été retenu et prendra son poste début novembre 2021.

- Monsieur le Maire et les adjoints font le point sur le déploiement de la fibre optique.

- Le Conseil Municipal souhaite récupérer les lampes démontées par la société Carré. Un devis va être demandé à cette entreprise pour l'installation des lampes dans des villages où l'éclairage public ne fonctionne plus.

- Le devis de Monsieur Philippe PINARD a été accepté pour le terrassement du jeu de l'école. Celui-ci sera monté par certains membres du Conseil Municipal le samedi 23 octobre 2021.

- Les Adjointes font le compte-rendu de la réunion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sujet des projets de la commune.

- Monsieur le Maire fait le point sur la réunion du CCAS. Il sera proposé aux personnes de plus de 70 ans de la commune soit un repas le 4 décembre 2021 à l'Etape Creusoise ou un colis gourmand de la société Les Mille Sources à Bourganeuf.

- Un repas du Conseil Municipal aura lieu le 21 janvier 2022 à 20 h 00, celui-ci sera également proposé aux employés de la commune.

Affiché le 12 octobre 2021

La Secrétaire de séance,
Céline FAURE-LAGORCE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE